



Marché de services

Entretien des espaces verts du Nogaropôle

N° du marché : F17-27

Marché public passé selon la procédure adaptée

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

I - Identification de la personne publique

Collectivité contractante :

SYMA DU NOGAROPOLE
Pépinière d'entreprises
32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Objet du marché :

Entretien des espaces verts du Nogaropôle.

Procédure de passation : marché passé selon la procédure adaptée (M.A.P.A.) prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Désignation du signataire du marché :

Monsieur le Président du SYMA DU NOGAROPOLE, autorisé par délibération du Comité Syndical du 15.05.2014.

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Président du SYMA DU NOGAROPOLE

Désignation du comptable assignataire : Monsieur le Payeur départemental du Gers

Imputation budgétaire : 611

II- Renseignements relatifs au candidat

(Compléter les rubriques correspondantes à votre situation)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte

au nom et pour le compte de :

en tant que mandataire du groupement conjoint ou solidaire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés ayant signé la lettre de candidature du

Adresse :

.....

N° SIRET :

Téléphone :

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent marché et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics,

Le candidat s'engage, sans réserve, :

- conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies par l'ensemble des clauses du marché,
- à fournir les documents prévus à l'article 46 du code des marchés publics, dans le délai de dix jours à compter de la notification de l'attribution du marché.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

III - Dispositions relatives au marché

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'entretien des espaces verts du Nogaropôle.

Les dispositions du CCAG relatif aux marchés de fournitures courantes et de services lui sont applicables.

Le présent marché vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Il s'agit d'un marché à bons de commande.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les interventions se feront sur la zone d'activités, la pépinière d'entreprises et le centre d'essais du Nogaropôle, 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC.

2.1 - La Zone d'activités

La Zone d'activités est divisée en 2 parties :

La ZAC de Nogaro : environ 8.54 Ha

Le Lotissement de Caupenne d'Armagnac : environ 1.21 Ha

La Zone d'activités dans son ensemble fait une superficie d'environ 10 Ha.

Il est nécessaire de faucher les terrains pour qu'ils soient présentables tout au long de l'année.

Il faut prévoir également le débroussaillage d'un ruisseau de 20m de long environ.

De plus, une butte de 200m de long environ doit être entretenue.

2.2 – La Pépinière d'entreprises

La pépinière d'entreprises est un bâtiment avec un parking entouré d'espaces verts.

Il est nécessaire de réaliser une tonte autour du bâtiment pour qu'il reste propre tout au long de l'année.

De plus, il faut prévoir un démoissage du parking d'une surface d'environ 765m².

2.3- Le Centre d'essais automobile

Le centre d'essais automobile est un bâtiment avec peu d'espaces verts autour.

Il est nécessaire de réaliser une tonte autour du bâtiment pour qu'il reste propre tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DES INTERVENTIONS

Les interventions sont à prévoir en fonction des manifestations du circuit. Le calendrier d'intervention prévisionnel sera réalisé avec les services du SYMA en début de chaque année civile pour toute la durée du marché.

Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes adressés au titulaire par courrier ou par tout autre moyen.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le marché est traité à prix unitaires indiqués par le titulaire dans le bordereau de prix.

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

Les clauses limitatives sont les suivantes :

<i>EXECUTION</i>	<i>NOMBRE MINIMAL DE PASSAGES ANNUELS</i>	<i>NOMBRE MAXIMAL DE PASSAGES ANNUELS</i>
ZA – Terrains (ZAC de Nogaro + Lotissement de Caupenne)	2	7
ZA – Ruisseau Labadie	1	4
ZA – Butte de Caupenne	1	4
PEPINIERE – Abords du bâtiment + carré à l'entrée du circuit + abords parking	6	15
PEPINIERE – Démoussage parking	1	3
CENTRE D'ESSAIS - Abords	6	15

ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais contractuels indiqué dans son offre, il encourt des pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, calculées dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

ARTICLE 7 – PENALITES EN CAS DE MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité peut être infligée au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du marché et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 du code du travail

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1 – Présentation des factures :

Les factures seront adressées au SYMA du NOGAROPOLE en 1 seul exemplaire.

Une facture sera éditée par entité (Zone d'activités, Pépinière d'entreprises et Centre d'essais) conformément au détail des exécutions de l'article III.2.

8.2 – Délai de paiement :

Les sommes dues seront payées dans le délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la collectivité ; les factures devront être envoyées sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le défaut de paiement dans ces délais fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixé à 40 euros.

Toutefois le délai global de paiement peut être suspendu dans les conditions prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

8.3 Compte à créditer :

Le SYMA DU NOGAROPOLE se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement bancaire établi au nom du candidat :

(Compléter cette rubrique en indiquant vos références bancaires et joindre RIB)

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé :

Fait à, le

En un seul original,

Porter la mention « lu et approuvé »

Le représentant du prestataire

REPONSE DE LA COLLECTIVITE :

La présente offre est acceptée.

A CAUPENNE D'ARMAGNAC, le

Le Président du SYMA DU NOGAROPOLE,

Bernard KSAZ

Le présent marché comporte 2 annexes.

- Bordereau des prix
- Note méthodologique

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

EXECUTION	PRIX UNITAIRES en € HT
Zones d'activités	
Passage sur les terrains (ZAC de Nogaro + Lotissement de Caupenne)	
Passage sur le ruisseau Labadie	
Passage sur la butte de Caupenne	
Pépinière d'entreprises	
Passage aux abords du bâtiment + carré à l'entrée du circuit + abords du parking	
Démoussage du parking	
Centre d'essais automobile	
Passage aux abords du bâtiment	

Pour rappel, les clauses limitatives sont les suivantes :

<i>EXECUTION</i>	<i>NOMBRE MINIMAL DE PASSAGES ANNUELS</i>	<i>NOMBRE MAXIMAL DE PASSAGES ANNUELS</i>
ZA – Terrains (ZAC de Nogaro + Lotissement de Caupenne)	2	7
ZA – Ruisseau Labadie	1	4
ZA – Butte de Caupenne	1	4
PEPINIERE – Abords du bâtiment + carré à l’entrée du circuit + abords parking	6	15
PEPINIERE – Démoussage parking	1	3
CENTRE D’ESSAIS - Abords	6	15

Les techniques d’intervention doivent être détaillées dans la note méthodologique.

Fait à _____, le _____
Le prestataire (cachet et signature)